



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 03/07/2024

DREAL HDF UD 02

ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-
durable.gouv.fr

Nos réf. : 2024#38639-T193532à6

Vos réf. : AIOT0100049882

Affaire suivie par :

francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 04

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Autorisation Environnementale – Parc éolien de Blanc Mont

PJ : formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Par saisine du 21/06/2024 sur la plateforme GunEnv, vous nous avez adressé pour avis, en application de l'article R181-32 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ELICIO concernant le parc éolien visé en objet. Les éoliennes présentent les caractéristiques suivantes :

Réf Tadoo	Commune	Latitude	Longitude	Cote sol (mNGF)	Hauteur (m)	Cote sommitale (mNGF)
E1 : 193532	HOUSSET 02	49°48'35.04"N	003°40'50.08"E	130	180	310
E2 : 193533	HOUSSET 02	49°48'25.64"N	003°41'17.34"E	125	180	305
E3 : 193534	HOUSSET 02	49°48'21.41"N	003°40'29.91"E	124	180	304
E4 : 193535	HOUSSET 02	49°48'10.11"N	003°40'49.2"E	104	180	284
E5 : 193536	HOUSSET 02	49°47'58.79"N	003°41'12.98"E	116	180	296

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre **par courriel** au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet**. Cet avis conforme vaut autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R6352-1 du code des transports.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.